

6.4. Etat d'avancement du Projet PBF/BDI/C-1

Entités des Nations Unies chargées de mise en œuvre : BINUB – Division des Droits de l'Homme et Justice		Domaine Prioritaire : Droits de l'Homme et Justice
Ministère de tutelle	Ministère des Droits de la Personne Humaine et du Genre	
Titre du Projet	Appui à la mise en place d'une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme et au lancement de ses activités	
Couverture géographique	Tout le territoire national burundais	
Budget approuvé	400,000 \$ US	
Décision de transfert de fonds par NY	24/04/2007	
Date de démarrage : 28/05/2007	Date prévue pour la clôture du projet : 30 12//2009	
Retard par rapport à la date de clôture initiale : 19 mois	Commentaires : Le retard accusé est dû à la lenteur du Gouvernement du Burundi dans l'analyse de la loi devant régir la Commission.	

Réalisations quantitatives par rapport aux objectifs et aux résultats

Résultats attendus	Activités prévues	Réalisations
Résultat 1 : Une CNIDH créée, opérationnelle et conforme aux standards internationaux	<ul style="list-style-type: none"> Plaidoyer auprès du Gouvernement du Burundi pour la ré- analyse du projet de loi portant création de la CNIDH afin de le rendre conforme aux normes internationales de fonctionnement de Institutions Nationales des Droits de l'Homme ; Sensibilisation des corps d'origine, Organisation d'un plateau télévisé L'installation, équipement de la Commission et formation de ses membres ; L'appui à l'élaboration du plan d'action de la Commission ; L'accompagnement de la Commission dans la mise en œuvre de son plan d'action 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite du plaidoyer auprès du Gouvernement pour la ré-analyse du projet de loi afin de le conformer aux Principes de Paris ; Les autres activités n'ont pas été réalisées étant liées à la mise en place de la Commission ; Le Gouvernement considère le projet de loi adopté par le Conseil de Ministres. A la date du 31 décembre 2009, un projet de loi est pour la première fois prêt à être transmis au Parlement.
Résultat 2 : La population et autres institutions sont suffisamment sensibilisées sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la CNIDH;	<ul style="list-style-type: none"> Descentes des Commissaires dans toutes les provinces et maisons pénitentiaires du pays. 	
Résultat 3 : Une population préparée à saisir la CNIDH et à collaborer avec elle dans l'exécution de sa mission.	<ul style="list-style-type: none"> Informers et sensibiliser la population sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la commission 	
Taux d' d'exécution budgétaire : 74,34%		
Contraintes majeures :		
Le retard dans l'analyse du projet de loi par le Conseil de Ministres et sa transmission au Parlement est à l'origine du non atteinte du résultat principal qui est la mise en place de ladite Commission. Ce retard est également lié aux amendements insuffisants qui ne rendraient pas la Commission fonctionnelle et réellement indépendante.		

Appréciation qualitative par rapport aux objectifs et aux résultats :

En l'absence de l'adoption de la loi sur la mise en place de l'une Commission Nationale Indépendante de Droit de l'Homme, il est difficile de parler de résultat bien que le projet de loi ait été élaboré après une large consultation de tous les partenaires.

Prochaines étapes :

(i) Introduire une demande additionnelle de prolongation du délai de mise en œuvre du projet, (ii) une fois la loi adoptée, appuyer la mise en place d'une CNIDH fonctionnelle et (iii) accompagner la Commission dans l'élaboration de son plan de travail.